25 janvier 2005 **05.307**

Question du groupe socialiste

Qui sont les jeunes susceptibles de bénéficier de mesures de réinsertion professionnelle?

Depuis plusieurs années, on s'inquiète du nombre croissant de nouveaux dossiers d'aide matérielle ouverts en cours d'année. Cette inquiétude est toute particulière en ce qui concerne la catégorie des jeunes de 18 à 24 ans qui représentaient en 2003 les 25,3% de tous les nouveaux dossiers ouverts.

Il convient de leur accorder une grande attention en prenant toutes les mesures utiles à leur réinsertion professionnelle dans les meilleurs délais. Ceci afin d'éviter que ces jeunes ne s'installent dans la situation de bénéficiaires de l'aide matérielle et en deviennent durablement dépendants.

Les programmes de réinsertion professionnelle qui leur sont destinés ne seront efficaces que dans la mesure où ils seront adaptés à leur niveau de compétence. Il s'agit dès lors de non seulement connaître la durée de la dépendance des jeunes à l'égard de l'aide matérielle, mais aussi de savoir quel est le niveau de compétences qu'ils ont ou n'ont pas acquis.

C'est dans cette perspective que nous posons les questions suivantes:

Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations statistiques lui permettant de nous indiquer:

– le temps pendant lequel, après l'ouverture de leur dossier, les jeunes du groupe d'âge de 18 à 24 ans demeurent dépendants de l'aide matérielle;
– le niveau de compétences scolaires et professionnelles des jeunes de 18 à 24 ans qui recourent à l'aide matérielle.
– le nombre de jeunes de 18 à 24 ans sollicitant l'aide matérielle qui ne sont pas parvenus au terme d'une formation professionnelle commencée?

Questions subsidiaires :

– Si le Conseil d'Etat ne dispose pas de ces informations, envisage-t-il de donner à ses services les moyens de les acquérir? Si oui, dans quels délais sera-t-il possible d'obtenir de telles informations?
– En ce qui concerne les jeunes de 18 à 24 ans, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des dispositions pour qu'ils soient orientés vers des mesures d'insertion dans le cadre de programmes structurés de telle façon que le recours à des mesures individuelles soit réservé à des situations particulières?
– Si oui, le Conseil d'Etat estime-t-il que les programmes d'insertion existants offrent un nombre suffisant de places adaptées aux objectifs de réinsertion professionnelle de la population concernée?

Une réponse écrite serait appréciée

Signataires: J.-C. Berger, C. Bertschi, J.-P. Huguenin, F. Berthoud, François Cuche, O. Duvoisin, V. Houlmann, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M.-L. Meyer, A. Tissot Schulthess, B. Bois, M. Debély, M. Giovannini, C. Mermet, J. Oesch, G. Ory, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, F. Jeanneret, S. Müller Devaud, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, D. Schürch, A. Laurent, Frédéric Cuche, R. Jeanneret, J.-N. Karakash et G.-A. Kohli.